



01.01.2020

## I. Accords concernant l'imposition des entreprises de navigation maritime et aérienne

Arabie saoudite *	20. 2.1999
Bahreïn	9. 11.2004
Brésil	22. 6.1956
Congo, République démocratique <sup>1)</sup>	29. 6.1959
Kenya *	26.2./30.10.1973
Liban	26.6./11. 9.1957
Ex-Union soviétique <sup>2)</sup>	18. 1.1968
Togo *	3.12.1980

\* ne s'applique qu'aux entreprises de navigation aérienne.

<sup>1)</sup> également applicable au Burundi et au Rwanda.

<sup>2)</sup> l'applicabilité aux Etats de la CEI doit être examinée pour chaque cas particulier.

## II. Accords concernant l'imposition des entreprises de navigation maritime et aérienne suspendus en application de la relative convention contre les doubles impositions

Algérie *	17. 3.1972
Argentine	13. 1.1950
Turquie *	29. 6.1990
Uruguay	30.12.1965

\* ne s'applique qu'aux entreprises de navigation aérienne.

## III. Autres accords concernant l'imposition des entreprises de navigation maritime et aérienne avec des pays qui ont conclu aussi une Convention contre les doubles impositions avec la Suisse qui contient une disposition en matière d'imposition de navigation maritime et aérienne

Venezuela *	7.11.1985
Pologne	13. 6.1961
Yougoslavie <sup>1)</sup>	4.11./19.12.1964

\* ne s'applique qu'aux entreprises de navigation aérienne.

<sup>1)</sup> s'applique également à la Croatie.